
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 20 mai 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSSES, Pierre-Alain CHASSANG, Jean-Pierre SALESSE
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Aline LAUDAT

Objet: location du logement du presbytère - 2022_039

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il lui arrive d'être saisi de demandes d'entreprises qui recherchent une solution pour loger leurs salariés lors de chantiers de courte durée.

Il poursuit en expliquant que le deuxième logement de l'ancien presbytère est inoccupé et il propose au conseil municipal de le louer à la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de louer le deuxième logement de l'ancien presbytère et fixe le tarif à 40€ par nuit.

Objet: Vote des subventions - 2022_040

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la liste et le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

GDA de Pierrefort : 100€

Bruyères Aptitudes : 200€

Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort : 150€

Amicale des sapeurs-pompiers de Pierrefort : 200€

Association familiale et rurale de Pierrefort : 300€

Association des donneurs de sang de Pierrefort : 150€

Association des parents d'élèves de l'école primaire de Pierrefort : 200€

Association des parents d'élèves de l'école primaire de St Martin sous Vigouroux: 50€

Comité cantonal FNACA : 100€

Objet: Poste de l'agent contractuel chargé de l'accueil du hameau de gîtes - 2022_041

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 avril 2021 portant sur le recrutement d'un agent contractuel chargé de l'entretien et de l'accueil du hameau de gîtes. Il propose de modifier les spécificités de ce poste. Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter pour l'accueil du hameau de gîtes un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Autorise le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, un agent contractuel correspondant à un emploi d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de travail de 10 heures à laquelle pourra s'ajouter des heures complémentaires en fonction de l'activité du service,
2. Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou aux titres permettant l'accès au grade précité,
3. Dit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade occupé, soit le 8^e échelon du grade C1, indice brut 387- majoré 354,
4. Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement et renouvellement éventuel,
5. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet: Poste de l'agent contractuel chargé du ménage et de l'entretien du hameau de gîtes - 2022 042

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter pour le ménage et l'entretien du hameau de gîtes un agent contractuel pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

6. Autorise le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, un agent contractuel correspondant à un emploi d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures à laquelle pourra s'ajouter des heures complémentaires en fonction de l'activité du service,
7. Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou aux titres permettant l'accès au grade précité,

8. Dit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade occupé, soit le 8^e échelon du grade C1, indice brut 387-majoré 354,
9. Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement et renouvellement éventuel,
10. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet: Vente de terrain sectionnaire à M. Jean-Pierre DELCHER - 2022 043

Monsieur le maire présente une demande d'achat de terrain présentée par Monsieur Jean-Pierre DELCHER. Celui-ci souhaite acquérir 54 m² de la parcelle de terrain sectional n°D570, propriété des habitants de Lagarde, afin d'agrandir sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à consulter les électeurs de la section de Lagarde dans le but de se prononcer sur le projet d'aliéner au profit de Monsieur Jean-Pierre DELCHER une parcelle de 53 m² à prélever sur la parcelle n°570 de la section D, propriété des habitants de Lagarde,

Fixe le prix de vente à 1,52€ le mètre superficiel,

Précise que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

Autorise le maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Objet: Programme d'amendes de police 2022 - 2022 044

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les projets de création d'un parking à La Devèze et de mise en sécurité du glissement de la voie communale de La Pomarède.

Il précise que des deux opérations représentent une dépense de 27 530.84€ hors taxe.

Il précise également que ces travaux sont susceptibles de bénéficier du produit des amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de création d'un parking à La Devèze et de mise en sécurité du glissement de la voie communale de La Pomarède,
- sollicite une subvention au titre du programme d'amendes de Police 2022.

Objet: Publicité des actes pris par la commune - 2022 045

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'assurer la publicité des actes réglementaires sous forme électronique à partir du 1er juillet 2022.